12 décembre

BULLETIN OFFICIEL 2020

Tome 2 : autres actes
Partie 1/2

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°	Date	Intitulé
AR2002_05SA	1er décembre 2020	Arrêté portant désignation des représentants du Département au sein des organismes extérieurs
AR2011_4CCPC	7 décembre 2020	Arrêté portant constitution de la Commission administrative paritaire de la catégorie C
AR2012_10	10 décembre 2020	Arrêté modificatif portant institution d'une régie d'avances au Cabinet du Président du Conseil départemental
AR2012_43	10 décembre 2020	Arrêté portant suppression de la régie d'avances à la Direction des Bâtiments Service Gestion Patrimoniale et Logistique
AR2020_ARN129	3 décembre 2020	Arrêté fixant la réglementation de la circulation sur la RD546, sur le territoire de la commune de BARENTON-BUGNY, hors agglomération
AR2020_ARN130	7 décembre 2020	Arrêté permanent relatif à la circulation sur la RD32 au droit de l'OA D0131 sur le territoire de la commune de SAINT-SIMON, en agglomération
AR2020_ARN131	7 décembre 2020	Arrêté permanent relatif à la modification de l'arrêté n° 0190-2015 du 16 février 2015 concernant le franchissement de l'ouvrage d'art n° D115A situé sur la RD28 au PR 4+019, sur le territoire de la commune de VENDHUILE, en agglomération
AR2020_ARN132	7 décembre 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD714 sur le territoire des communes de LESDINS et REMAUCOURT, en et hors agglomération
AR2020_ARS150	3 décembre 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD16 du PR 4+050 au PR 4+820, commune de BEZU-LE-GUERY, hors agglomération
AR2020_ARS154	7 décembre 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD173 sur le territoire de la commune de COURMELLES, hors agglomération
AR2020_ARS156	15 décembre 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD838 du PR 1+756 au PR 1+942, communes de DAMMARD et LA FERTE-MILON, hors agglomération
AR2031_SD0167	1er décembre 2020	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO)
AR2031_SD0168	1er décembre 2020	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 de la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aisne (ADMR)
AR2031_SD0169	9 décembre 2020	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Service de portage de repas du Syndicat Intercommunal de Service et de Soins à Domicile (SISSAD) de GAUCHY
AR2031_SD0170	9 décembre 2020	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Service de portage de repas de l'Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) de SOISSONS
AR2031_SD0172	14 décembre 2020	Arrêté d'autorisation de fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile du Syndicat Intercommunal d'Auxiliaires de Vie (SIAV) Maurice BRUGNON
AR2031_SD0173	9 décembre 2020	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Service de portage de repas du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TERGNIER
AR2031_SD0174	9 décembre 2020	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Service de portage de repas du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Nord de la Thiérache

N°	Date	Intitulé
AR2031_SD0175	10 décembre 2020	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 de la Communauté de communes de CHARLY-SUR-MARNE
AR2031_SD0176	10 décembre 2020	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de SAINT-QUENTIN
AR2031_SD0177	10 décembre 2020	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de SAINT-SIMON et environs
AR2031_SD0178	10 décembre 2020	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Nord de la Thiérache
AR2031_SD0179	15 décembre 2020	Arrêté relatif à la tarification 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VILLERS-COTTERETS
AR2031_SE171	7 décembre 2020	Arrêté fixant la valeur du point GIR départemental et le niveau de dépendance moyen départemental pour l'année 2021
AR2032_200023	2 décembre 2020	Arrêté de demande de modification de l'arrêté d'ouverture de la micro-crèche "Les P'tits Babadins de Laon" à LAON
AR2032_200024	3 décembre 2020	Arrêté de modification de l'arrêté de la micro-crèche "Les Ptits Babadins de BELLEU" à BELLEU
AR2032_200025	7 décembre 2020	Arrêté de demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil "Les Trotti'Nous" à VILLENEUVE-SUR-AISNE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2020 à 09h18
Réference de l'AR : 002-220200026-20201201-AR2002_05SA-AR

Direction Générale des Services
Secrétariat Général
Pôle Secrétariat administratif
Tél. 03.23.24.60.62
sadelib@aisne.fr

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 décembre 2020

www.aisne.com

Arrêté
portant désignation des représentants du Département au sein des organismes extérieurs

Référence n° : **AR2002_05SA**

Codification de l'acte : 5.3 Désignation de représentants

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-7,

Vu les textes législatifs, réglementaires ou statutaires instituant les différents organismes et prévoyant la désignation de représentants du Département par le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la présidence du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° AR1912_10 en date du 14 septembre 2019 désignant au titre de la représentation départementale au sein d'organismes extérieurs les représentants titulaires et suppléants dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe à l'arrêté,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Michel POTELET,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, au titre de la représentation départementale au sein d'organismes extérieurs, les représentants titulaires et suppléants dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR1912_10 du 14 septembre 2019 visé ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.12.01 18:10:47 +0100
Ref:20201127_141534_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

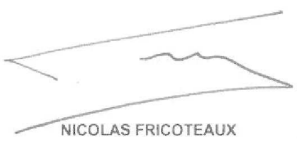

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2020 à 09h18
Réference de l'AR : 002-220200026-20201201-AR2002_05SA-AR
12/11/2020

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
Justice			
118.JU	Conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de CHÂTEAU-THIERRY	C. DERUY	
119.JU	Conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de LAON	P. J. VERZELEN	
Marchés publics			
112.MP	Commission spécialisée des marchés (marchés publics)	Le PCD ou son représentant T. DUDEBOUT F. RAMPELBERG M. CARREAU M. COLLET I. ITTELET	P. TORDEUX F. VANIER T. DELEROT F. MARCHIONNI J. DOGNA
Personnel départemental			
102.PD	Conseil d'orientation placé auprès de la délégation régionale du CNFPT		F. MARTIN F, CHAMPENOIS
104.PD	Commission Administrative Paritaire du Département de l'Aisne (personnel catégorie C)	J. DOGNA B. VANNOBEL B, BEAUVOIS M. FUSELIER M. F. BERTRAND J. P. BONIFACE A. MARICOT	P. GRUNY F. RAMPELBERG P. TIMMERMAN C, DERUY F. GRZEZICZAK F. VANIER I. LETRILLART
105.PD	Commission Administrative Paritaire du Département de l'Aisne (personnel catégorie B)	J. DOGNA B. VANNOBEL M. FUSELIER M. F. BERTRAND A. MARICOT	P. GRUNY F. RAMPELBERG P. TIMMERMAN C. DERUY I. LETRILLART
106.PD	Commission Administrative Paritaire du Département de l'Aisne (personnel catégorie A)	J. DOGNA B. VANNOBEL M. FUSELIER M. F. BERTRAND A. MARICOT	P. GRUNY F. RAMPELBERG P. TIMMERMAN C. DERUY I. LETRILLART
107.PD	Comité Technique (CT) du Département de l'Aisne	J. DOGNA B. VANNOBEL M. FUSELIER M. F. BERTRAND A. MARICOT	P. GRUNY F. RAMPELBERG

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
110.PD	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)	G. FOURRE	I. LETRILLART
113.PD	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	J. DOGNA	B. BEAUVOIS
115.PD	Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A réunie en formation restreinte – groupe hiérarchique 6	J. DOGNA	B. VANNOBEL
116.PD	Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B réunie en formation restreinte – groupe hiérarchique 4	J. DOGNA B. VANNOBEL M. FUSELIER	P. GRUNY F. RAMPELBERG M.F. BERTRAND
117.PD	Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C réunie en formation restreinte – groupe hiérarchique 2	J. DOGNA B. VANNOBEL	M. F. BERTRAND F. RAMPELBERG
118.PD	Commission consultative paritaire de la catégorie A	J. DOGNA B. VANNOBEL	P. GRUNY F. RAMPELBERG
119.PD	Commission consultative paritaire de la catégorie B	(désignation en cours) B. VANNOBEL	P. GRUNY F. RAMPELBERG
120.PD	Commission consultative paritaire de la catégorie C	(désignation en cours) B. VANNOBEL B. BEAUVOIS F. CHAMPENOIS M.F. BERTRAND J.P. BONIFACE J. DOGNA	P. GRUNY F. RAMPELBERG P. TIMMERMAN C. DERUY F. GRZEZICZAK F. VANIER I. LETRILLART
Agriculture			
217.AG	Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Le PCD ou son représentant (J. P. BONIFACE)	P. GRUNY
Economie			
216.EC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Le PCD ou son représentant (P. TORDEUX)	
Santé publique			
218.SAP	Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale des Hauts de France (CROPSAV)	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
Tourisme			

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
202.TO	Jury du Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris	Le PCD ou son représentant (F. RAMPELBERG) + T. DUDEBOUT (Saint-Quentin) B. VANNOBEL (Laon) C. DERUY (Château-Thierry) I. ITTELET (Thiérache) P. TORDEUX (Chauny-Tergnier) F. VANIER (Soissons)	
204.TO	Jury du Concours Départemental des Fermes Fleuries	Le PCD ou son représentant (J. P. BONIFACE)	
304.TO	Mission Attractivité Hauts-de-France - Comité régional du Tourisme et des Congrès	Le PCD ou son représentant (en attentente désignation éventuelle d'un représentant : question à l'exécutif)	
Infrastructures			
301.INF	Collège B de la Commission Territoriale des Voies Navigables des Hauts de France	T. DUDEBOUT	
Transports			
302.TR	Comité de pilotage du Schéma Directeur d'Accessiblité des transports	T. DUDEBOUT F. GRZEZICZAK M. COLLET M. SEBASTIJAN	
Bourses d'enseignement			
402.BE	Commission Régionale d'Appel pour l'attribution des bourses d'études	I. ITTELET	
Culture			
416.CU	Comité de pilotage du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de musique, de danse et d'art dramatique	Le PCD F. VANIER F. RAMPELBERG	
417.CU	Commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)	Le PCD ou son représentant (F. VANIER)	
Education			

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
219.ED	Comité de pilotage du Contrat Départemental Culture et Collèges (CDCC)	Vice-président délégué à l"éducation (I. ITTELET) Vice président délégué à la culture (F. RAMPELBERG)	
220.ED	Comité de pilotage "Collège au cinéma"	Le président de la 5ème Commission (Sport et culture) (M. VANIER)	
401.ED	Comité de pilotage départemental chargé du fonctionnement du dispositif départemental d'accompagnement individuel des élèves handicapés	G, FOURRE	
Musique			
408.MUSI	Conseil d'administration de l'Association "Orchestre de Picardie"	Le PCD ou son représentant (F. RAMPELBERG)	
Action sociale			
638.AS	Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	Le PCD ou son représentant le Vice-président en charge de l'autonomie des personnes âgées et du handicap (G. FOURRE) 2 représentants du Département (DGAAS ou son représentant et DPAS ou son représentant)	2 suppléants (Adjoint au DGAAS chargé du pilotage des territoires et Chef du Service Offre d'accompagnement en établissement)
639.AS	Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aisne	Le PCD ou son représentant en charge de l'autonomie des personnes âgées et du handicap un représentant du Département (DGAAS)	
536.ED	Commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire	Le PCD F. VANIER	
Programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale			
540.ED	Programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale, porté par le Conseil d'administration de la caisse des écoles de SOISSONS	Le PCD ou son représentant (F. CHAMPENOIS)	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
545.ED	Programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale, porté par le Conseil consultatif de réussite éducative de LAON	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	
546.ED	Comité de pilotage du dispositif de Réussite Educative de SAINT-QUENTIN	Le PCD ou son représentant (T. DUDEBOUT)	
Enfance			
502.ENF	Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants et Assistantes Maternels et Familiaux	Le PCD ou son représentant (G, FOURRE) I. LETRILLART	F. GRZEZICZAK
550.ENF	Commission d'agrément pour l'examen des demandes d'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille d'Etat ou un enfant étranger	F. CHAMPENOIS	
Insertion			
519.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de CHÂTEAU-THIERRY	C. DERUY A, MARICOT G. FOURRE	I. LETRILLART F. VANIER F, RAMPELBERG
520.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de LA FERE	F. GRZEZICZAK J. P. BONIFACE M. CARREAU	P. TIMMERMAN P. J. VERZELEN C. VARLET
521.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de LAON	B. VANNOBEL P. J. VERZELEN A. TUJEK	N. FRICOTEAUX P. TIMMERMAN F. KARIMET
522.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de SAINT-QUENTIN	P. GRUNY C. BLERIOT F. BONNARD TREVISAN	T. DUDEBOUT J. DOGNA M. SEBASTIJAN
523.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de SOISSONS	I. LETRILLART P. TORDEUX F. MARCHIONNI	F. VANIER F. CHAMPENOIS J. L. LANOUILH
524.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire d'HIRSON	I. ITTELET M. F. BERTRAND F. MARTIN	N. FRICOTEAUX B. VANNOBEL M. COLLET
Jeunesse			
505.JE	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : commission d'attribution	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	
506.JE	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : comité de pilotage départemental	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	
Justice			

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
516.JU	Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aisne	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	
Logement			
548.LO	Comité de pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
526.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de Laon - Secteur de LA FERE (cantons de Chauny, Coucy-le-Château, La Fère, Tergnier)	F. GRZEZICZAK M. CARREAU	
527.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de Laon - Secteur de LAON (cantons d'Anizy-le-Château, Craonne, Crécy-sur-Serre, Laon 1 et 2, Marle, Neufchâtel-sur-Aisne, Rozoy-sur-Serre, Sissonne)	P. J. VERZELEN A. TUJEK	
528.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de SAINT-QUENTIN	T. DUDEBOUT F. BONNARD TREVISAN	
529.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de SOISSONS	I. LETRILLART F. MARCHIONNI	
530.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY	C. DERUY A. MARICOT	
531.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de VERVINS (à HIRSON)	M. F. BERTRAND I. ITTELET	
547.LO	Commission départementale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) Energie, Eau, Téléphone	F. GRZEZICZAK	
535.LO	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
549.LO	Plan départemental d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : Commission Logement	F. GRZEZICZAK	
551.LO	Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) - Comité de pilotage	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
577.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY	Le PCD ou son représentant (C. DERUY)	
578.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de LAON	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
579.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de SAINT-QUENTIN	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
580.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de SOISSONS	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	
581.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de VERVINS	Le PCD ou son représentant (M. F. BERTRAND)	
571.LO	Commission de médiation du département de l'Aisne	F. GRZEZICZAK	* F. RAMPELBERG
582.LO	Fond Départemental d'Aide aux Accédants en Difficulté (FDAAD) - Commission départementale d'attribution des aides	F. GRZEZICZAK	
Personnel départemental			
514.PD	Commission de réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière	I. LETRILLART F. MARCHIONNI	T. DUDEBOUT A. TUJEK C. VARLET
Personnes Agées			
512.PAG	Commission Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE F. GRZEZICZAK F. MARCHIONNI A. TUJEK	C. DERUY M. F. BERTRAND F. BONNARD TREVISAN M. CARREAU
572.PAG	Conseil d'administration de l'Association de gestion pour la Maisons de Retraite de BRAINE et Notre-Dane de Bon Secours de VAILLY-SUR-AISNE dite "Bon Repos"	F. RAMPELBERG C. DERUY	
Personnes Handicapées			

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
538.PH	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP)	Le PCD I. LETRILLART F. GRZEZICZAK C. BLERIOT P. GRUNY M. CARREAU A. MARICOT G. FOURRE M. SAILLARD *	
539.PH	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	G. FOURRE M.F. BERTRAND	P. J. VERZELEN C. BLERIOT T. DUDEBOUT A. TUJEK
Santé			
507.SA	Comité Technique Régional sur l'Autisme	G, FOURRE	
553.SA	Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie de Picardie	Le PCD ou son représentant	
Centres hospitaliers			
554.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHâTEAU-THIERRY	Le PCD ou son représentant (M, FUSELIER)	
555.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHAUNY	Le PCD ou son représentant (J.L. LANOUILH)	
556.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de GUISE	Le PCD ou son représentant (I. ITTELET)	
557.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HIRSON	Le PCD ou son représentant (M. F. BERTRAND)	
558.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier gérontologique de LA FERE	Le PCD ou son représentant (C. DERUY)	
559.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de LAON	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
560.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier du NOUVION-EN-THIERACHE	Le PCD ou son représentant (M. F. BERTRAND)	
561.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
562.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de SOISSONS	Le PCD ou son représentant (P. TORDEUX)	
563.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de VERVINS	N. FRICOTEAUX	
564.SA	Conseil de surveillance de la Maison de santé et de cure médicale de BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Le PCD ou son représentant (T. DUDEBOUT)	
565.SA	Conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN	Le PCD ou son représentant (F. RAMPELBERG)	
Agence Régionale de Santé Hauts de France			
568.SA	Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'ARS Hauts de France	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	F. GRZEZICZAK Désignation en cours
569.SA	Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'ARS Hauts de France	Le PCD ou son représentant (G. FOURRE)	F. GRZEZICZAK Désignation en cours
570.SA	Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé de Picardie		C. BLERIOT
573.SA	Commission de sélection d'appel à projet social et médico-social : 1ère Commission (projets sous compétence Conseil départemental)	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE C. DERUY DGAAS	M. F. BERTRAND T. DUDEBOUT P. J. VERZELEN DPAS
574.SA	Commission de sélection d'appel à projet social et médico social : 4ème Commission (projets sous compétence conjointe CD/ARS)	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE C. DERUY	M. F. BERTRAND T. DUDEBOUT P. J. VERZELEN

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
575.SA	Commission de sélection d'appel à projet social et médico social : 5ème Commission (projets sous compétence conjointe Etat/CD)	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE C. DERUY	M. F. BERTRAND T. DUDEBOUT P. J. VERZELEN
583.SA	Comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier du Territoire Aisne Nord-Haute Somme (GHT Aisne Nord - Haute Somme)	P. GRUNY	
584.SA	Conseil Territorial de Santé de l'Aisne	B. VANNOBEL	
585.SA	Comité Régional Stratégique des Systèmes d'Information de Santé de la Région Hauts-de-France (CORSSIS)	B. VANNOBEL	P.J. VERZELEN
Social			
532.SO	Accueil Familial des personnes âgées et personnes handicapées - Commission consultative de retrait d'agrément	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	
576.SO	Conseil des Droits et Devoirs des Familles de SAINT-QUENTIN	C. BLERIOT	
588.SO	Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale (APRADIS)	Désignation en cours	
Sécurité			
587.SE	Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisemitisme (CORA)	Le PCD	
Aménagement foncier			
625,AF	Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de CHARTEVES	A. MARICOT	M. FUSELIER
627.AF	Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de VEZILLY	C. DERUY	F. RAMPELBERG

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
634.AF	Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de SERGY et CIERGES	C.DERUY	F. RAMPELBERG
637.AF	Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de OSTEL et CHAVONNE	C. DERUY	F. RAMPELBERG
773.AF	Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de THENELLES	F. MARTIN	
Aménagement numérique			
630.ANUM	Commission départementale de transition vers la télévision numérique terrestre	P. J. VERZELEN	T. DUDEBOUT
Déchets			
610.DECH	Comité de pilotage de la Mission d'Utilisation Agricole des Déchets de l'Aisne	J. P. BONIFACE	
611. DECH	Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets ménagers de la Région Hauts-de-France	B. VANNOBEL (En attente réponse QE renouvellemnt des membres)	
Eau			
614.EA	Comité de pilotage de la Mission Erosion	J. P. BONIFACE	
602.EA	Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Marais de VESLES-ET-CAUMONT	Le PCD ou son représentant (I. ITTELET)	
603.EA	Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Marais d'Isle	Le PCD ou son représentant (T. DUDEBOUT)	
604.EA	Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Landes de VERSIGNY	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	
636.EA	Comité de gestion du Service d'Assistance Technique de l'Aisne (S.A.T.)	Le PCD ou son représentant (P. TORDEUX) B. VANNOBEL M. F. BERTRAND B. FOURNIE-TURQUIN	
Environnement			
616.ENV	Comité de pilotage des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en Picardie	Le PCD	
617.ENV	Comité de pilotage du Site Natura 2000 "Massif forestier d'HIRSON"	Le PCD ou son représentant (M. F. BERTRAND)	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
756.ENV	Comité de pilot+C121:C137age du site Natura 2000 : Prairies alluviales de l'Oise de LA FERE à SEMPIGNY	Le PCD ou son représentant	
757.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Massif forestier du Regnaval	Le PCD ou son représentant	
758.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Bocage du Franc Bertin	Le PCD ou son représentant	
759.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Marais de la Souche ZSC FR2200390	Le PCD ou son représentant	
760.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Landes de VERSIGNY	Le PCD ou son représentant	
761.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Massif forestier de SAINT-GOBAIN	Le PCD ou son représentant	
762.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Collines du Laonnois oriental	Le PCD ou son représentant	
763.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Tourbière et coteaux de CESSIERES-MONTBAVIN	Le PCD ou son représentant	
764.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Massif forestier de Retz	Le PCD ou son représentant	
765.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Le PCD ou son représentant	
766.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Domaine de VERDILLY	Le PCD ou son représentant	
767.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Coteaux de la vallée de l'Automne	Le PCD ou son représentant	
768.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Le marais d'Isle	Le PCD ou son représentant	
769.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Moyenne vallée de l'Oise	Le PCD ou son représentant	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
770.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Forêts picardes - Massif de SAINT-GOBAIN	Le PCD ou son représentant	
771.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Marais de la Souche ZPS FR 2212006	Le PCD ou son représentant	
772.ENV	Comité régional de la biodiversité	Mme VANNOBEL	
Aménagement du territoire			
735.AT	Comité de pilotage du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des des Territoires (SRADDET)	Le PCD	
810.AT	Comité syndical PETR-UCCSA	B. BEAUVOIS	
738.AT	Comité de pilotage du Pays du Soissonnais	Le PCD ou son représentant (F. CHAMPENOIS)	
739.AT	Comité de pilotage du Pays du Grand Laonnois	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	
740.AT	Comité de pilotage du Pays de Thiérache	Le PCD ou son représentant (I. ITTELET)	
741.AT	Comité de pilotage du Pays Chaunois	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
742.AT	Comité de pilotage du Pays du Saint-Quentinois	Le PCD ou son représentant (T. DUDEBOUT)	
807.AT	Forum d'orientation de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France	Le PCD ou son représentant (Pascal TORDEUX)	
808.AT	Conférence territoriale de l'Action publique (CTAP)	Le PCD (membre de droit)	
809.AT	Association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs	1 titulaire désignation en cours	1 suppléant désignation en cours
811.AT	Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA)	Le PCD ou son représentant ()	
812.AT	Comité local de cohésion territoriale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	Le PCD ou son représentant ()	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
813.AT	Comité de pilotage départemental du Plan de Relance au sein des "Task forces d'arrondissement"	CHÂTEAU-THIERRY M.FUSELIER LAON N. FRICOTEAUX SOISSONS I. LETRILLART SAINT-QUENTIN P. GRUNY VERVINS N. FRICOTEAUX	Georges FOURRE Pierre-Jean VERZELEN Pascal TORDEUX Colette BLERIOT Isabelle ITTELET
Europe et Politiques Régionales			
731.EU	Comité de suivi des programmes européens en Picardie 2014-2020 (Programmes Opérationnels Compétitivité régionale et Emploi, Plan de Développement Rural Hexagonal PDRH)	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
732.EU	Comité de suivi et Comité de pilotage du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
755.EU	Comité de suivi et Comité de pilotage du programme INTERREG V Deux mers	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
733.EU	Comité de suivi du Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2014-2020	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
734.EU	Comité de sélection des programmes européens - Appels à candidatures pour les programmes ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) et LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) - 2014-2020	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
754. EU	Comité national de suivi - Fonds Social Européen 2014-2020	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 11h19
Réference de l'AR : 002-220200026-20201207-AR2011_4CCPC-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction des ressources humaines
Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
France BOURCIER 6244
Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 7 décembre 2020

Ref. : AR2011_4CCPC

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

VU l'arrêté du 10 juin 2019 désignant en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Consultative Paritaire pour la Catégorie C,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

- Mme Jocelyne DOGNA
- Mme Bernadette VANNOBEL

- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Michèle FUSELIER
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Anne MARICOT

2) Représentants suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

- M. Laurent BRIOIS (syndicat CFDT)
- Mme Stéphanie DELEAU (syndicat CFDT)
- M. Fabrice BRAY (syndicat CFDT)
- Mme Nathalie FASQUEL (syndicat CFDT)
- Mme Elodie DOS SANTOS (syndicat CFDT)
- Mme Sandrine CARRETERO (syndicat CGT)
- M. Valentin MARLOT (syndicat CGT)

2) Représentants suppléants

- M. Frédéric LEDE (syndicat CFDT)
- Mme Patricia HENROT (syndicat CFDT)
- Mme Isabelle DUMANGE (syndicat CFDT)
- Mme Florence LEDE (syndicat CFDT)
- Mme Mariannick COUTURIER (syndicat CFDT)
- Mme Pascale DUBUIS (syndicat CGT)
- Mme Patricia NOYON (syndicat CGT)

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.12.07 10:56:35 +0100
Ref:20201125_103751_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2020 à 14h52
Référence de l'AR : 002-220200026-20201210-AR2012_10-AR

Direction des affaires financières et de l'achat public
Service affaires financières
Tél. 03.23.24.60.53
Fax. 03.23.24.87.31

Affaire suivie par :C. Labergri

www.aisne.com

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 décembre 2020

AR2012_10 arrêté modificatif portant institution d'une régie d'avances au Cabinet du Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 6 décembre 1999 décidant la création d'une régie d'avances au Cabinet du Président du Conseil général,

VU la décision du 27 décembre 1999 instituant une régie d'avances pour le paiement des frais postaux, frais de transport d'hébergement et de restauration hors département des collaborateurs du Cabinet du Président du Conseil général de l'Aisne ;

VU les décisions modificatives des 12 décembre 2001, 15 mars 2004, 24 septembre 2012 et 9 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 15 janvier 2018 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du Payeur Départemental en date du 20 novembre 2020.

ARRETE

Article 1e: Il est institué une régie d'avances auprès du Cabinet du Président du Conseil Départemental.

Article 2 : Cette régie est installée au Conseil départemental de l'Aisne, Hôtel du Département, rue Paul Doumer 02000 LAON.

Article 3 : La régie paie les frais de représentation du Président du Conseil départemental et des membres du cabinet et de la direction générale figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Elle effectue des achats en ligne de titres de transport et de prestations d'hébergement.

Elle procède également aux achats suivants :

- denrées alimentaires,
- objets culturels,
- matériels techniques audio ou vidéo,
- abonnements à des médias de communication internet,
- billets donnant accès à des lieux culturels, sportifs ou touristiques.

Elle procède enfin au règlement en ligne des frais de carte grise pour les véhicules du département sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire pour les achats en ligne. Elles peuvent faire l'objet d'un virement sur le compte bancaire du Président du Conseil départemental lorsqu'il fait l'avance de frais au titre de sa fonction, et dans les mêmes conditions, aux membres du cabinet et de la direction générale figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

Article 6 : La régie est autorisée à ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor. La régie dispose d'une carte bancaire établie au nom du régisseur.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement. Il est personnellement responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte bancaire.

Article 9 : Le régisseur, et le mandataire suppléant lorsqu'il assure les opérations de la régie, perçoivent une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département.

Article 11 : Le Président du Conseil départemental et le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.12.10 14:18:38 +0100
Ref:20201127_102208_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

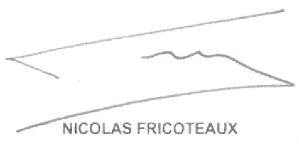

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les membres du Cabinet cités à l'article 3 :

Madame Sylvie VAN HAMME, Chef de Cabinet
Monsieur Serge LIENARD
Monsieur Thierry DESCHAMPS
Monsieur Freddy FLUCHER
Monsieur Edouard VANDAMME

Les membres de la Direction Générale cités à l'article 3 :

Monsieur Michel GENNESSEAUX, Directeur Général
Monsieur Christophe COULON, Conseiller du Directeur Général

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2020 à 14h56
Réference de l'AR : 002-220200026-20201210-AR2012_43-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.aisne.com

Direction des affaires juridiques, administratives et financières
Tél. 03.23.24.60.53
Affaire suivie par :C.LABERGRI

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 décembre 2020

AR2012_43 Arrêté portant suppression de la régie d'avances à la Direction des Bâtiments Service Gestion Patrimoniale et Logistique

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 15 janvier 2018 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 4 avril 2019 portant création d'une régie d'avances à la Direction des Bâtiments service Gestion Patrimoniale et Logistique ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2020.
.

ARRETE

Article 1 : La régie d'avances installée auprès de la Direction des Bâtiments Service Gestion du Patrimoine et Logistique est supprimée à compter du 1er décembre 2020.

Article 2 : Le compte de dépôt de fonds de la régie est clôturé. Le contrat lié à la carte bancaire est résilié.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.12.10 14:18:42 +0100
Ref:20201127_100341_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

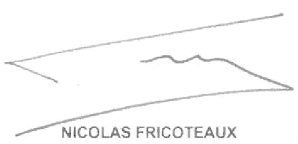

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrêté
fixant réglementation de la circulation sur la RD 546,
sur le territoire de la commune de BARENTON-BUGNY,
hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN129

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de CRECY-SUR SERRE ;

Vu l'avis du chef du service des transports ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 546 pour effectuer des travaux de construction d'un carrefour giratoire ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 546 entre le PR 2+700 et le PR 3+530 sera interrompue et déviée du 18 janvier au 16 avril 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 546 - du PR 3+530 au PR 3+1090
RN 2 - du PR 68+134 au PR 73+175
RD 545 - du PR 11+139 au PR 6+635
RD 546 - du PR 0+000 au PR 2+700

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

THIERRY HANOCQ
2020.12.03 10:01:52 +0100
Ref:20201202_091226_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 8 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté permanent

relatif à la circulation sur la RD 32 au droit de l'OA D0131 sur le territoire de la commune de SAINT-SIMON en agglomération

Référence n° : AR2020_ARN130

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.422-4, R. 411-25 , R. 412-31, 32, 33 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et sixième partie, Feux de circulation permanents

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que l'étude de portance de l'ouvrage D0131 réalisé par le bureau d'étude THEOREM a démontré la nécessité de limiter le tonnage à 40T et de réglementer la circulation des véhicules par feux R11 V sur la RD 32, commune de SAINT-SIMON.

ARRÊTE

Art. 1er – La circulation des véhicules sur l'OA D0131 sur la RD32 surplombant le canal de SAINT-QUENTIN sera limitée à 40T du PR 18+385 à PR 18+425.

Art. 2 – Un alternat par feux R11V sera mis en place sur la RD32 du PR18+385 au PR 18+425.

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et sixième partie, Feux de circulation permanents) sera mise en place par l'entreprise LECLERE de RENANSART et entretenue par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la signature de l'arrêté et la mise en place de la signalisation.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.12.07 13:03:32 +0100
Ref:20201130_154457_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

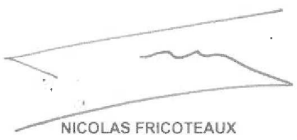

RD32 PR 18+405

OA D 0131 SAINT SIMON

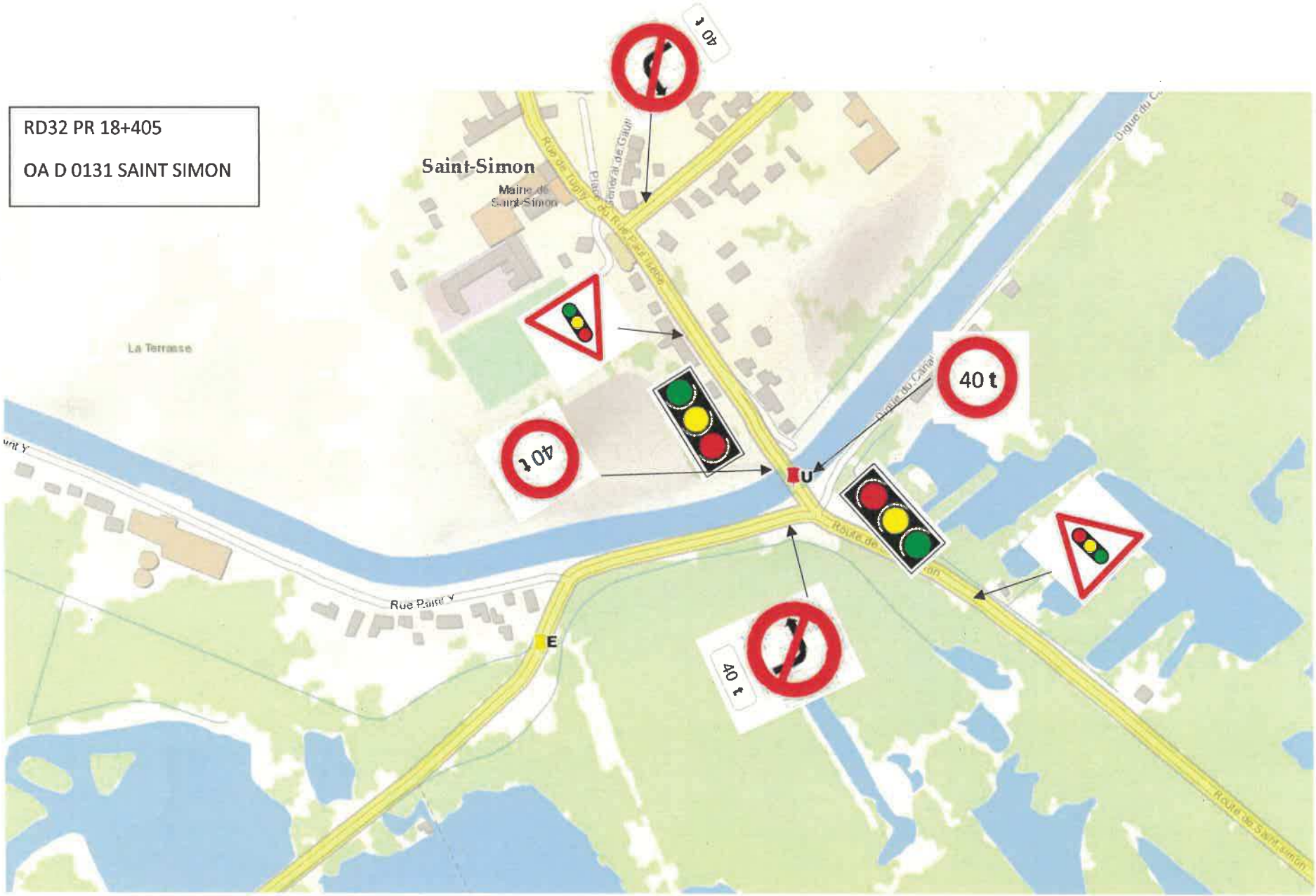

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 8 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté permanent

relatif à la modification de l'arrêté n°0190-2015 du 16 février 2015 concernant le franchissement de l'ouvrage d'art n° D115A situé sur la RD 28 au PR 4+019, sur le territoire de la commune de VENDHUILE, en agglomération

Référence n° : AR2020_ARN131

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et sixième partie, Feux de circulation,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté n° 0961-2012 du 23 novembre 2012, relatif à la limitation de tonnage à 40T,
Vu l'arrêté n°0190-2015 du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 16 février 2015, relatif au franchissement de l'ouvrage,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de BOHAIN EN VERMANDOIS
Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de remplacer les panneaux B15 et C18 par des feux tricolores R11V au droit du franchissement de l'ouvrage d'art n°D115A situé sur la RD28 à VENDHUILE.

ARRÊTE

Art. 1er – Les dispositions prises par l'article 1 de l'arrêté n°0190-2015 du Président du Conseil Général en date du 16 février 2015 relative au franchissement de l'ouvrage d'art n° D115A, situé sur la RD 28 au PR 4+019, en agglomération, sont abrogées et remplacées par l'article 3 du présent arrêté.

Art. 2 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 0961-2012 du 23 novembre 2012, relatives à la limitation de tonnage à 40T restent en vigueur et demeurent applicables.

Art. 3 – La circulation des véhicules, sur l'OA D115A situé sur la RD 28 entre les PR 3+994 et PR 4+060, dans les deux sens de circulation, sera réglementée par feux tricolores R11V.

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sixième partie, Feux de circulation) sera mise en place l'entreprise LECLERE de RENANSART et entretenue par les services de l'arrondissement nord .

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 8 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOHAIN EN VERMANDOIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.12.07 13:03:37 +0100
Ref:20201130_153914_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Commune de Vendhuile
Alternat par feux sur la RD 28 et radar sur VC OA D115A

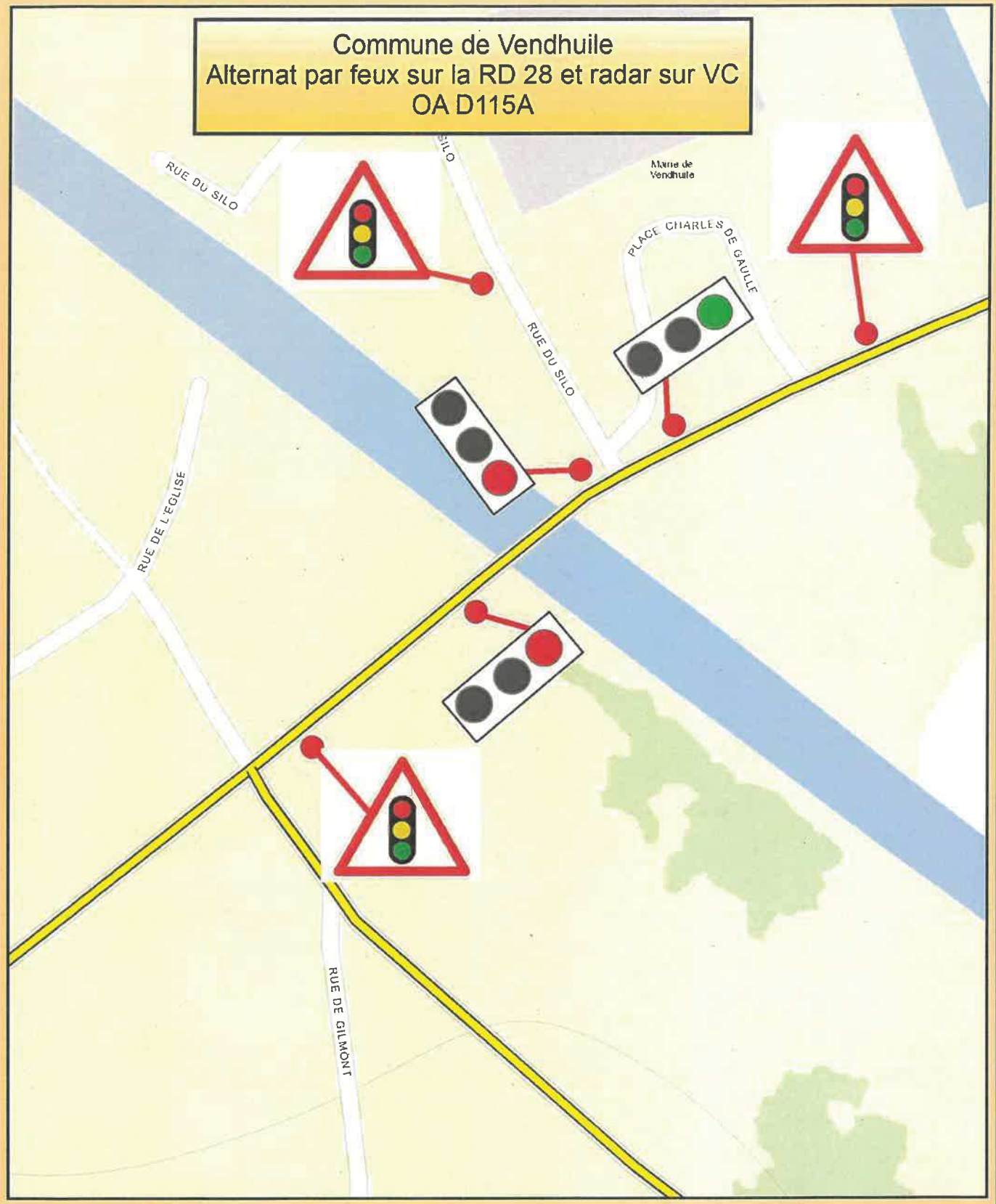

Légende

Thèmes
<toutes les autres valeurs>
GESTION
Autoroute
Departement
Nationale

N
W
E
S

CARTE DÉPARTEMENTALE

District de Saint-Quentin

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 7 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation de la circulation sur la RD 714, sur le territoire des communes de LESDINS et REMAUCOURT, en et hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN132

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de LESDINS,
Le Maire de REMAUCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de le Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Chef du service des transports,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'enrobés, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation de la RD 714 en et hors agglo de LESDINS et REMAUCOURT.

ARRÊTENT

Art. 1er – Un jour durant la période du 9 au 23 décembre 2020, la circulation sur la RD 714 du PR 1+389 au PR 0+590 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 8 du PR 22+542 au PR 24+488
- RD 719 du PR 0+000 au PR 1+596

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitiéme partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SADE selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Les Maires des communes de LESDINS et REMAUCOURT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LESDINS le 4/12/2020
Le Maire

Mairie de LESDINS (AISNE)

REMAUCOURT le 4/12/2020
Le Maire

MAIRIE DE REMAUCOURT 02100

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.12.07 11:22:43 +0100
Ref:20201207_092930_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Déviation RD714 Lesdins

Panneau n°1 : 1 ex

Panneau n°2 : 2 ex

Panneau n°3 : 1 ex

Panneau n°4 : 3 ex

Panneau n°8 : 1 ex

Panneau n°9 : 1 ex

Panneau n°11: 1 ex

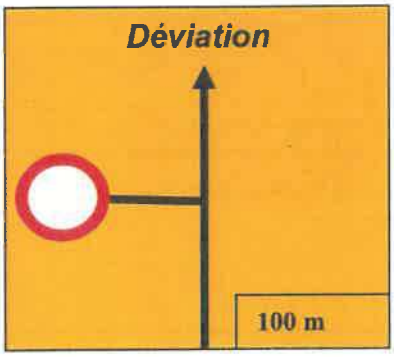

Panneau n°5 : 1 ex

Panneau n°6 : 1ex

Panneau n°7 : 1 ex

Panneau n°10 : 1 ex

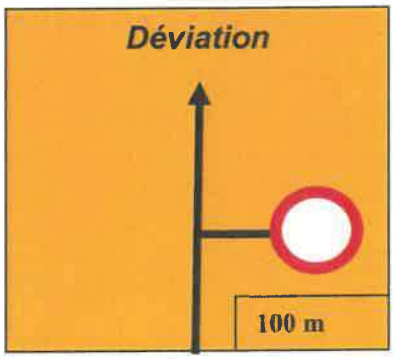

Panneau n°12: 2 ex

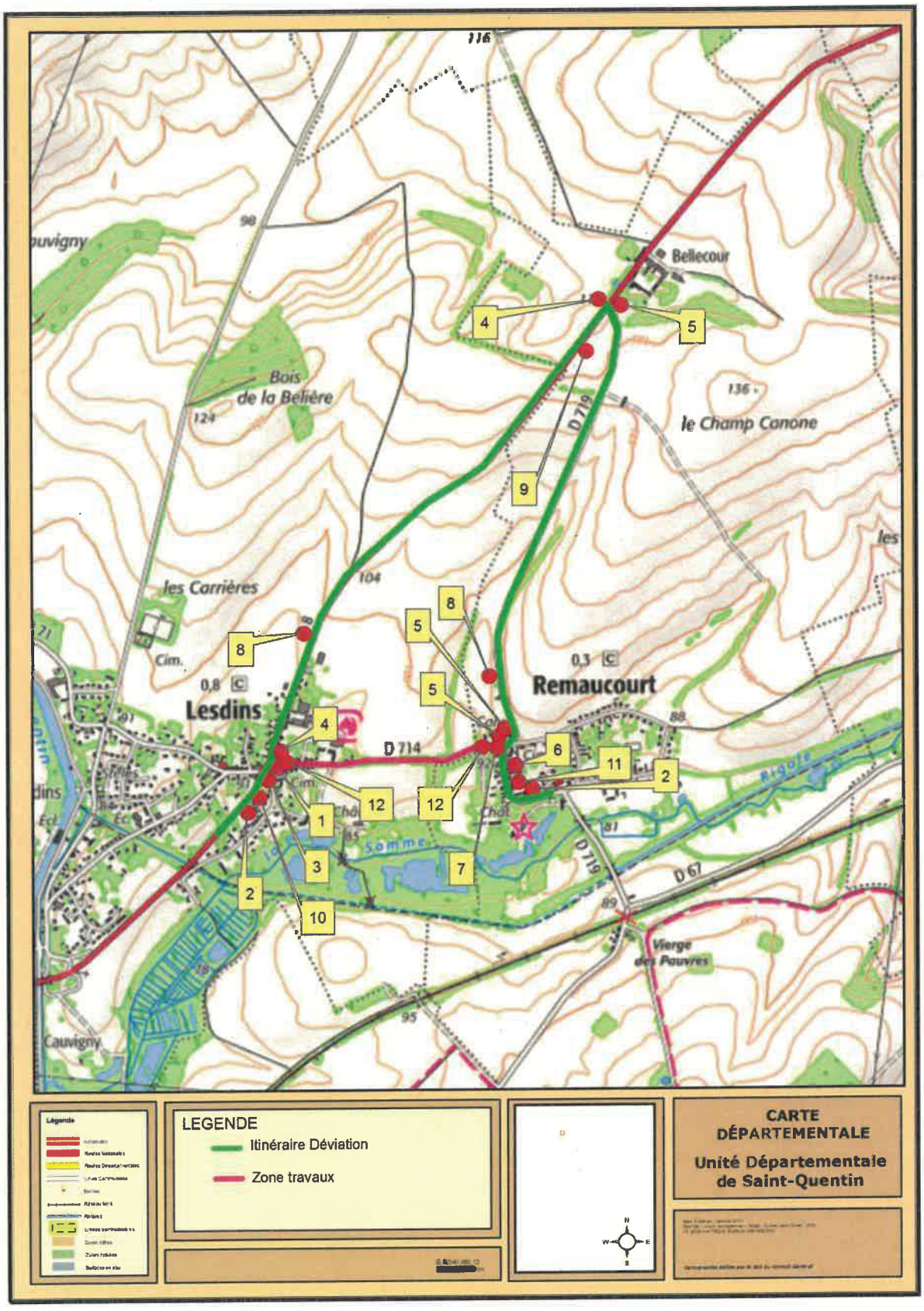
Bellecour
Bois de la Belière
le Champ Canone
les Carrières
Lesdins
Remaucourt
D 714
D 719
D 67
Somme
Vierge des Pauvres
Cauvigny
LEGENDE
Itinéraire Déviation
Zone travaux
CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 décembre 2020

www.aisne.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS150
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 16 du PR 4+050 au PR 4+820
Commune de BÉZU-LE-GUÉRY
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS150
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature a ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur des parcelles situées en bordure de la RD 16, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette section de Route départementale du PR 4+050 au PR 4+820, sur le territoire de la commune de BÉZU-LE-GUÉRY, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier avec libre passage des bus, sur la RD 16 du PR 4+050 au PR 4+820, du lundi 7 décembre 2020 à 8h00 au vendredi 11 décembre 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de BÉZU-LE-GUÉRY, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

A partir du carrefour RD16/RD84 par la RD 84 jusqu'au carrefour RD84/RD1003
A partir du carrefour RD84/RD1003 par la RD 1003 jusqu'au carrefour RD1003/RD16

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrête sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'Arrondissement SUD - District de Soissons. L'entreprise « CARBONNEAUX PAYSAGE » veillera au maintien en parfait état de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.12.03 17:34:46 +0100
Ref:20201201_125539_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de BÉZU-LE-GUÉRY
Monsieur le Maire de MONTREUIL-AUX-LIONS
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France
Entreprise CARBONNEAUX PAYSAGE (carbonneaux-paysage@orange.fr)

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 8 décembre 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS154

portant réglementation de la circulation
sur la RD173
sur le territoire de la commune de
COURMELLES
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de BERZY LE SEC et PLOISY,

Vu l'avis du Maire de la commune de COURMELLES,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux sur le site télécom, il est nécessaire de fermer une partie de la RD173,

A R R E T E N T

Article 1 : **le 8 décembre 2020,** la circulation sur la RD173 est interdite du PR 3+825 au PR 4+264.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Par la RD805 jusqu'au carrefour D805/rue Jean Jaurès jusqu'au carrefour avec la RD173 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et

entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.12.07 13:36:28 +0100
Ref:20201207_081600_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

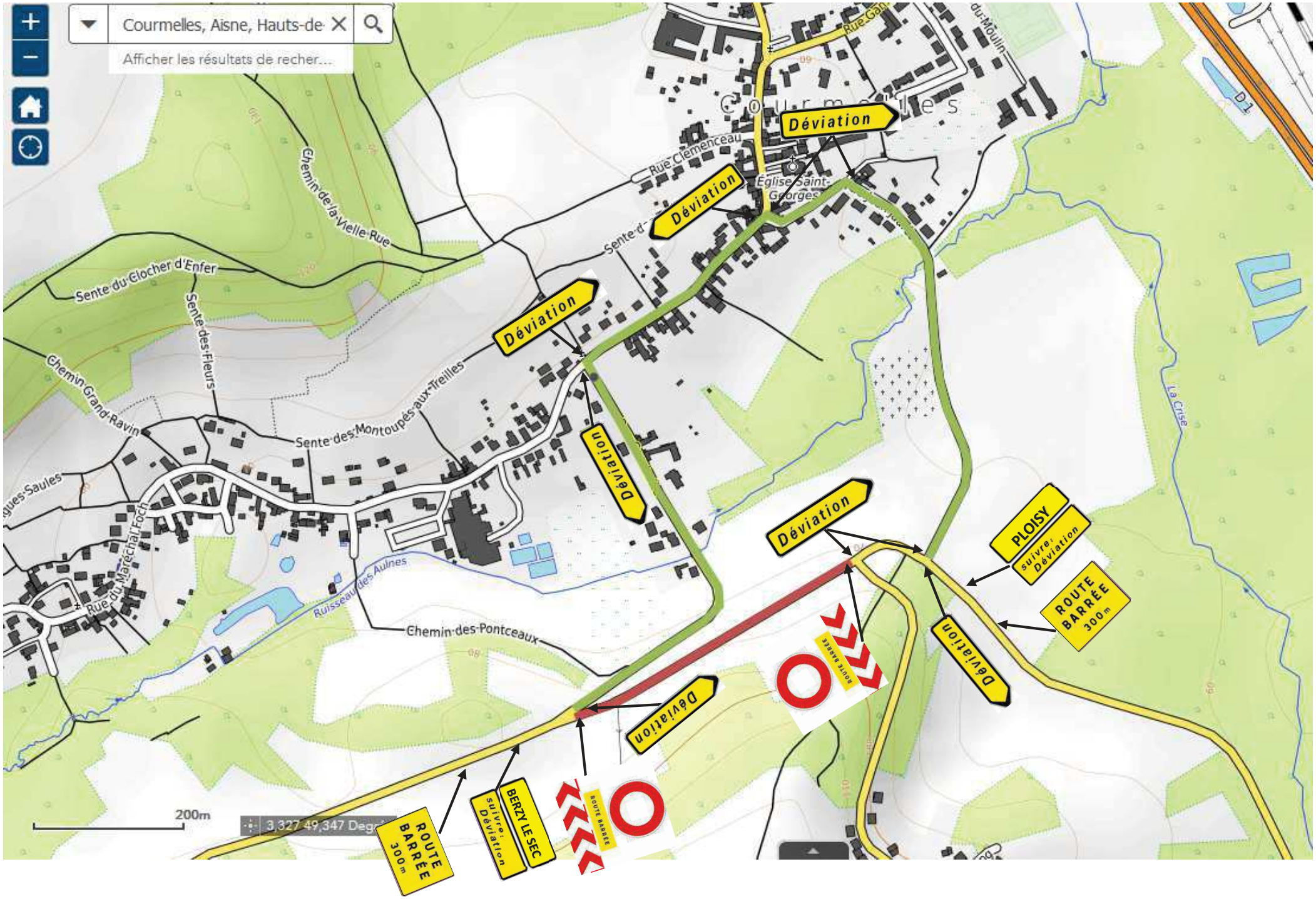
Courmelles, Aisne, Hauts-de
Afficher les résultats de recher...
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
PLOISY
Suivre Déviation
ROUTE BARRÉE 300m
ROUTE BARRÉE 300m
BERZY LE SEC
Suivre Déviation
ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
Rue Clemenceau
Église Saint-Georges
Chemin de la Vielle Rue
Sente du Clocher d'Enfer
Sente des Fleurs
Chemin Grand Ravin
Sente des Montoupés aux Treilles
Rue du Maréchal Foch
Ruisseau des Aulnes
Chemin des Pontceaux
La Crise
D1
200m

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 15 décembre 2020

www.aisne.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS156
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 838 du PR 1+756 au PR 1+942
Communes de DAMMARD et LA FERTÉ-MILON
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS156
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature a ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de broyage et de débardage de bois le long de la RD 838, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette route départementale du PR 1+756 au PR 1+942, sur le territoire des communes de DAMMARD et LA FERTÉ-MILON, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 838 du PR 1+756 au PR 1+942, du lundi 21 décembre 2020 à 8h00 au jeudi 31 décembre 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de DAMMARD et LA FERTÉ-MILON, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 4 : du carrefour RD838/RD4 au carrefour RD4/RD11
RD 11 : du carrefour RD4/RD11 au carrefour RD11/RD83
RD 83 : du carrefour RD11/RD83 au carrefour RD83/RD838

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrête sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Entreprise BENOIT Père & Fils, sous le contrôle de l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.12.15 09:11:45 +0100
Ref:20201214_141433_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de DAMMARD
Madame le Maire de LA FERTÉ-MILON
Entreprise BENOIT Père & Fils
Communauté de Communes de RETZ-EN-VALOIS
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2020 à 09h20
Réference de l'AR : 002-220200026-20201201-AR2031_SD0167-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO) (FINESS N° 020016770)

Référence n° AR2031_SD0167

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté relatif à la tarification 2019 n° AR1931_SD0014 du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté relatif à la tarification 2019 n°AR1931_SD0254 du 28 octobre 2019 ;

Vu le courrier reçu le 24 août 2020 par lequel le Président de la CCTSO a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu les observations transmises par courrier électronique en date du 25 novembre 2020 afférentes au compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la CCTSO ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'article 2 bis des arrêtés de tarification n°AR1931_SD0014 du 15 janvier 2019 et AR 1931-SD0254 du 28 octobre 2019 sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 720 820,07 € au lieu de 691 955,97 €.

Article 2 :
Il ressort un complément de dotation globale de 28 864,10 € pour l'exercice budgétaire 2019 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la CCTSO qui se décompose comme suit :

- APA = + 34 770,65 €
- PCH = - 5 577,60 €
- ADAM= - 328,95 €

Article 3 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés dans le présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.12.01 18:25:25 +0100
Ref:20201130_142333_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2020 à 09h20
Réference de l'AR : 002-220200026-20201201-AR2031_SD0168-AR

Acte rendu executoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 de la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aisne (ADMR)
(FINESS N° 020006318)

Référence n° AR2031_SD0168

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté relatif à la tarification 2019 n° AR1931_SD0211 du 17 avril 2019 ;

Vu le courrier reçu le 28 août 2020 par lequel la Présidente de l'ADMR de l'Aisne a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu les observations transmises par courrier électronique en date du 25 novembre 2020 afférentes au compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'ADMR de l'Aisne ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0211 du 17 avril 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 6 396 416,22 € au lieu de 6 505 779,28 €.

Article 2 :
Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 109 363,06 € pour l'exercice budgétaire 2019 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'ADMR de l'Aisne qui se décompose comme suit :

- APA = - 128 721,96 €
- PCH = + 61 114,90 €
- ADAM = - 29 238,00 €
- SP = - 12 518,00 €

Article 3 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et le trop perçu devra être remboursé auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés dans l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.12.01 18:25:13 +0100
Ref:20201130_142050_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/12/2020 à 10h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20201209-AR2031_SD0169-AR

Acte rendu executoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 9 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2021 du Service de portage de repas du Syndicat Intercommunal de Service et de Soins à Domicile (SISSAD) de GAUCHY (FINESS N° 020007571)

Référence n° AR2031_SD0169

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé SISSAD GAUCHY, sis 1 allée Claude Mairesse à Gauchy et géré par le SISSAD DE GAUCHY ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 28 janvier 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu le courrier réceptionné le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier électronique en date du 25 novembre 2020 ;

Vu le courrier électronique du SISSAD de GAUCHY du 26 novembre 2020 acceptant les propositions budgétaires de tarification du service du portage des repas ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas du SISSAD de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 374,00	135 297,70
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	18 775,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	24 148,70	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	120 460,00	135 297,70
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 837,70	
Résultat à incorporer			0,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 6,34 € le repas livré à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Patricia GENARD
2020.12.09 09:14:10 +0100
Ref:20201207_092255_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/12/2020 à 10h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20201209-AR2031_SD0170-AR

Acte rendu executoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 9 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2021 du Service de portage de repas de l'Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) de SOISSONS (FINESS N° 31)

Référence n° AR2031_SD0170

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé AMSAM, sis 31 Rue Anne Morgan 02200 SOISSONS et géré par l'AMSAM ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier reçu le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'AMSAM ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas de l'AMSAM de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
nses **Dépen**	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	429 063,51	649 700,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	152 453,90	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	68 182,59	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	649 700,00	649 700,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
Résultat à incorporer			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 8,90 € le repas livré à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Patricia GENARD
2020.12.09 09:14:06 +0100
Ref:20201207_092023_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/12/2020 à 18h07
Réference de l'AR : 002-220200026-20201214-AR2031_SD0172-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 15 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté d'autorisation de fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile du Syndicat Intercommunal d'Auxiliaires de Vie (SIAV) Maurice BRUGNON (FINESS N°20007597)

Référence N° AR2031_SD0172

Codification de l'acte : 6.4

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services de la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'HIRSON du 27 avril 2007 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Aides Ménagères (SIAM) de SAINT-MICHEL du 3 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant changement du nom et du siège social du SIAV de SAINT-MICHEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-2019 du 14 novembre 2019 portant adhésion de la commune d'HIRSON au SIAV Maurice BRUGNON ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile prestataire du CCAS d'HIRSON est transférée au SIAV Maurice BRUGNON situé 24 rue de Verdun 02500 NEUVE MAISON à compter de la date de notification de cet arrêté.

Article 2 :
Le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire géré par le SIAV MAURICE BRUGNON est autorisé à fonctionner sur les communes suivantes : EFFRY, OHIS, MONDREPUIS, BUIRE, WIMY, LA HERIE, EPARCY, BUCILLY, ORIGNY EN THIERACHE, WATTIGNY, NEUVE MAISON, SAINT MICHEL et HIRSON.

Article 3 :
Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 4 :
La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.
Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des 2 évaluations externes et des 3 évaluations internes.
La première évaluation externe doit être effectuée au cours des sept années qui suivent l'autorisation et la deuxième au moins deux ans avant la date de son renouvellement.
Les évaluations internes sont à réaliser tous les 5 ans et la dernière 3 ans avant la fin d'autorisation

Article 5 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la notification

Article 6 :
Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Patricia GENARD
2020.12.14 17:18:30 +0100
Ref:20201214_105829_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/12/2020 à 09h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20201209-AR2031_SD0173-AR

Acte rendu executoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 9 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2021 du Service de portage de repas du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) DE TERGNIER (FINESS N° 020006961)

Référence n° AR2031_SD0173

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TERGNIER, sis 47 rue des 4 fils Paul Doumer à TERGNIER et géré par le CCAS de TERGNIER ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier réceptionné le 22 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 25 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS DE TERGNIER ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas du CCAS de TERGNIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 625,00	198 800,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	63 700,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	3 475,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	126 720,00	188 352,14
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	61 632,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,14	
Résultat à incorporer		Excédent	10 447,86

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 6,60 € le repas livré à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Patricia GENARD
2020.12.09 09:13:58 +0100
Ref:20201207_092521_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/12/2020 à 09h52
Réference de l'AR : 002-220200026-20201209-AR2031_SD0174-AR

Acte rendu executoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 9 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2021 du service de portage de repas du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) DU NORD DE LA THIERACHE (FINESS N° 020007530)

Référence n° AR2031_SD0174

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 9 janvier 2009 autorisant le fonctionnement du service de portage de repas dénommé SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE, sis place du Général de Gaulle à BOUE et géré par le SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier réceptionné le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 25 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de portage de repas du SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 600,00	78 260,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	8 850,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	3 810,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	72 000,00	72 035,28
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	35,28	
Résultat à incorporer		Excédent	6 224,72

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 7,20 € le repas livré à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur du Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Patricia GENARD
2020.12.09 09:13:54 +0100
Ref:20201207_092831_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2020 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20201210-AR2031_SD0175-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 de la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE (FINESS N° 020007019)

Référence n° AR2031_SD0175

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté relatif à la tarification 2019 n° AR1931_SD0035 du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté relatif à la tarification 2019 n°AR1931_SD0187 du 3 avril 2019 ;

Vu le courrier reçu le 18 août 2020 par lequel le Président de la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

Vu les observations transmises par courrier électronique en date du 9 décembre 2020 afférentes au compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 bis des arrêtés de tarification n°AR1931_SD0035 du 24 janvier 2019 et AR 1931_SD0187 du 3 avril 2019 sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 642 839,47 € au lieu de 662 673,06 €.

Article 2 : Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 19 833,59 € pour l'exercice budgétaire 2019 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE qui se décompose comme suit :

- APA = - 19 736,80 €
- PCH = + 1 596,34 €
- SP = - 1 693,13 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et le trop perçu devra être remboursé auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.12.10 14:58:50 +0100
Ref:20201209_155859_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2020 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20201210-AR2031_SD0176-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2021 du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020007605)

Référence n° AR2031_SD0176

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-QUENTIN, sis 60 rue de Guise à SAINT-QUENTIN et géré par le SIAD SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier réceptionné le 28 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIAD DE SAINT-QUENTIN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIAD DE SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00	3 282 410,52
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 154 000,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	68 410,52	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 090 961,70	3 201 000,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	38,30	
Résultat à incorporer		Excédent	81 410,52

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,41 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1er janvier 2021.

Ce tarif comprend :

- 1,54 € de coût horaire de structure
- 2,10 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 2 026 584,96 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 168 882,08 € pour les mois de janvier à décembre 2021,

Une dotation de 219 238,40 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 18 269,87 € pour les mois de janvier à novembre 2021,
- 18 269,83 € pour le mois de décembre 2021.

Une dotation de 38 538,00 € pour les prestations d'Aide-ménagère pour les personnes âgées à domicile versée mensuellement soit :

- 3 211,50 € pour les mois de janvier à décembre 2021,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

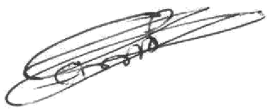

Patricia GENARD
2020.12.10 14:58:58 +0100
Ref:20201209_140746_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2020 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20201210-AR2031_SD0177-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2021 du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) SAINT SIMON ET ENVIRONS (FINESS N° 020013660)

Référence n° AR2031_SD0177

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 janvier 2008 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS, sis 58 avenue de la Victoire à JUSSY et géré par le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier réceptionné le 4 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 22 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 900,00	911 694,16
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	840 406,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	15 388,16	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	840 354,00	858 854,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer		Excédent	52 840,16

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 18,51 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1er janvier 2021.

Ce tarif comprend :

- 3,32 € de coût horaire de structure
- 2,27 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 514 230,01 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit :

- 42 852,50 € pour les mois de janvier à novembre 2021,
- 42 852,51 € pour le mois de décembre 2021.

Une dotation de 17 214,30 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit :

- 1 434,53 € pour les mois de janvier à novembre 2021.
- 1 434,47 € pour le mois de décembre 2021.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Patricia GENARD
2020.12.10 14:59:02 +0100
Ref:20201209_141001_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/12/2020 à 17h06
Réference de l'AR : 002-220200026-20201210-AR2031_SD0178-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 10 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) DU NORD DE LA THIERACHE (FINESS N° 020007530)

Référence n° AR2031_SD0178

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 9 janvier 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE, sis place du Général de Gaulle à BOUE et géré par le SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 8 janvier 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier réceptionné le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 26 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 400,00	520 064,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	456 900,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	21 764,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	490 320,00	494 885,43
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9,51	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 555,92	
Résultat à incorporer		Excédent	25 178,57

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 18,16 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1er janvier 2021.

Ce tarif comprend :

- 3,12 € de coût horaire de structure
- 4,54 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Patricia GENARD

Patricia GENARD
2020.12.10 14:58:54 +0100
Ref:20201209_140541_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/12/2020 à 18h07
Réference de l'AR : 002-220200026-20201215-AR2031_SD0179-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de VILLERS-COTTERETS
(FINESS N° 020008363)

Référence n° AR2031_SD0179

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 12 mai 2006 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé CCAS de VILLERS-COTTERETS, sis 2 place de l'école à VILLERS-COTTERETS et géré par le CCAS de VILLERS-COTTERETS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 12 mai 2006 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté n°AR2011_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier réceptionné le 20 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de VILLERS-COTTERETS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de VILLERS-COTTERETS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	612,08	111 287,08
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	110 625,00	
	Groupe III **:** Dépenses afférentes à la structure	50,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	84 000,00	114 200,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 200,00	
Résultat à incorporer		Déficit	2 912,92

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 21,00 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1er janvier 2021.

Ce tarif comprend :

- 0,25 € de coût horaire de structure
- 0,29 € de coût horaire d'encadrement

Article 3 :Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

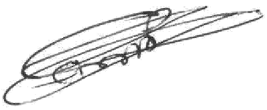

Patricia GENARD

Patricia GENARD
2020.12.15 17:30:15 +0100
Ref:20201215_102040_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 11h21
Réference de l'AR : 002-220200026-20201207-AR2031_SE171-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 7 décembre 2020

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements

ARRETE FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL ET LE NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2021

Réf : AR2031_SE171
Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le Département ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L. 313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, fixé par un arrêté du Président du Conseil départemental et versé aux établissements par ce dernier au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-8 ;

CONDIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L. 314-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du Directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 : La valeur du point GIR départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2021, est fixée à 7,97 €.

Article 2 : Le niveau de dépendance moyen départemental 2021 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) nouvellement créés est fixé à 727 points.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Article 4 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.12.07 10:51:14 +0100
Ref:20201203_160635_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

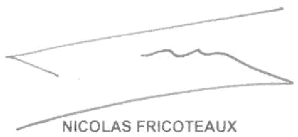

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2020 à 18h55
Réference de l'AR : 002-220200026-20201202-AR2032_200023-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

demande de modification de l'arrêté d'ouverture de la micro-crèche

«Les P'tits Babadins de Laon» à LAON

Référence n° : AR2032_200023

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° AR 2032_200008 du 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant la demande du 24 septembre 2020 de Madame BENSAHRI Laila, Directrice d'exploitation du réseau de Micro-Crèches de la Direction d'exploitation du réseau de Micro-Crèche « Les P'tits Babadins » de la SARL Crèches Expansion Soissonnais**,** 12 villa Coeur de Vey, 75014 PARIS, de changement de la référente technique de la Micro-Crèche « Les P'tits Babadins de Laon», 67 rue de l'Abreuvoir à LAON au 30 novembre 2020 ;

ARRETE

Art. 1er.

La SARL Crèches Expansion Soissonnais dont le siège social se situe 12 villa Cœur de Vey, 75014 PARIS est autorisée à modifier la référente technique de la Micro-Crèche « Les P'tits Babadins de Laon » au 67 rue de l'Abreuvoir à Laon à compter du **30 novembre 2020**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à quatre ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Laon» est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Elle ferme une semaine à Noël, une semaine à Pâques, 3 semaines en août, les jours fériés et deux journées pédagogiques. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.

Art. 5.

Conformément à l'article R. 2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Laon», est Madame DA FONSECA Sandrine, Educatrice Spécialisée.

Art. 6.

Conformément à l'article R. 2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L.335-6 du Code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R. 2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R. 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art.10

L'arrêté n° AR2032_ 200008 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 29 juillet 2020 est abrogé. Le nouvel arrêté n° AR2032_200023 entre en vigueur le 30 novembre 2020.

Art.11.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.12.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à, Madame BENSAHRI Laila, Directrice d'exploitation du réseau de Micro-Crèches.

VINCENT PODEVIN-BAUDUIN
2020.12.02 18:15:40 +0100
Ref:20201202_124954_1-3-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la Famille

Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/12/2020 à 12h50
Réference de l'AR : 002-220200026-20201203-AR2032_200024-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 4 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

de modification de l'Arrêté de la micro-crèche

«Les P'tits Babadins de Belleu» à BELLEU

Référence n° : AR2032_200024

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ;

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° AR 2032_20004 du 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant la demande du 24 septembre 2020 de Madame BENSAHRI Laila, Directrice d'exploitation du réseau de Micro-Crèches de la Direction d'exploitation du réseau de Micro-Crèche « Les P'tits Babadins » de la SARL Crèches Expansion Soissonnais**,** 12 villa Coeur de Vey, 75014 PARIS, de changement de la référente technique de la Micro-Crèche « Les P'tits Babadins de Belleu», 62 route de Fère en Tardenois à BELLEU au 30 novembre 2020 ;

ARRETE

Art. 1er.

La SARL Crèches Expansion Soissonnais dont le siège social se situe 12 villa Cœur de Vey, 75014 PARIS est autorisée à modifier la référente technique de la Micro-Crèche « Les P'tits Babadins de Belleu » au 62 route de Fère en Tardenois à Belleu à compter du **30 novembre 2020**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à quatre ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu» est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Elle ferme une semaine à Noël, une semaine à Pâques, 3 semaines en août, les jours fériés et deux journées pédagogiques. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.

Art. 5.

Conformément à l'article R. 2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Belleu», est Madame DA FONSECA Sandrine, Educatrice Spécialisée.

Art. 6.

Conformément à l'article R. 2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L.335-6 du Code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R. 2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R. 2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R. 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 10.

L'arrêté n° AR2032_ 200004 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 14 mai 2020 est abrogé. Le nouvel arrêté n° AR2032_200024 entre en vigueur le 30 novembre 2020.

Art.11.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.12.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à, Madame BENSAHRI Laila, Directrice d'exploitation du réseau de Micro-Crèches.

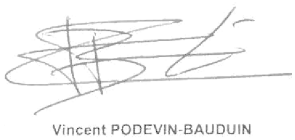

VINCENT PODEVIN-BAUDUIN
2020.12.03 11:59:13 +0100
Ref:20201202_152406_1-3-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la Famille

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 16h20
Réference de l'AR : 002-220200026-20201207-AR2032_200025-AR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 8 décembre 2020

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil

« Les Trotti'Nous» à VILLENEUVE SUR AISNE

Référence n° : AR2032_200025

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté du 10 août 2016

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Madame SIMON Colette, Présidente de l'Association Familles Rurales, 20 rue Pierre Curtil à Villeneuve sur Aisne, pour le Service multi accueil « Les Trotti'Nous »,20 rue Pierre Curtil, 02190 VILLENEUVE SUR AISNE de modification de l'arrêté à compter du 1er décembre 2020

ARRETE

Art. 1er.

L'Association Familles Rurales, dont le siège social se situe 20 rue Pierre Curtil, 02190 Villeneuve sur Aisne est autorisée pour son multi-accueil « « Les Trotti'Nous », 20 rue Pierre Curtil , 02190 Villeneuve sur Aisne à modifier son arrêté à compter du 1er décembre 2020.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 25 enfants, âgés de deux mois jusqu'à 4 ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'avis adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 25 enfants est modulée comme suit :

- 7h30 à 8h : 10 enfants
- 8h00 à 8h30 : 18 enfants
- 8h30 à 11h30 : 25 enfants
- 11h30 à 13h30 : 22 enfants avec la possibilité de prise de repas
- 13h30 à 17h00 : 25 enfants
- 17h00 à 17h30 : 18 enfants
- 17h30 à 18h00 : 12 enfants
- 18h00 à 18h45 : 6 enfants

Art. 5.

Le Service multi-accueil «« Les Trotti'Nous » est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45. Il ferme une semaine pendant les fêtes de Noël, les jours fériés, une semaine aux vacances de février, une semaine aux vacances de printemps, trois semaines en été .

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la Santé Publique, la direction du service multi-accueil « Les Trotti'Nous » est assurée par Madame DENNE TATTE Anne, Puéricultrice. Diplômée d'Etat.

Art. 7.

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la santé publique, la continuité de direction est assurée par Monsieur GUILLAUME Benoit, Educateur de Jeunes Enfants et selon un protocole Interne.

Art. 8.
Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué.

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000 réactualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux.

Art. 9.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Art. 10.

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Art. 11.

Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assure du concours régulier d'un médecin, Docteur DENAIVES Orlane.

.

Art. 12.

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 13.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 14.

L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du 10 août 2016 est abrogé. Le nouvel arrêté n° AR2032_200025 entre en vigueur le 1er décembre 2020.

Art. 15.

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.16.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame SIMON Colette, Présidente de l'Association Familles Rurales à VILLENEUVE SUR AISNE.

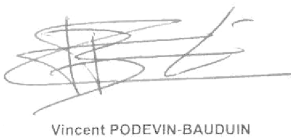

VINCENT PODEVIN-BAUDUIN
2020.12.07 13:37:48 +0100
Ref:20201207_111946_1-3-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la Famille